



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 764**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 845.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 845 entre en vigueur le 5 janvier 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 janvier 2023.

Fanny Grosz

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Greffière par intérim